

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, le lundi 18 août 2025, à 19 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 19 h 03 monsieur le maire invite le directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-70 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le point **1) Habitation** du tableau **NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT*** de l'article **21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT*** en ajoutant une cinquième catégorie
- Modifiant le paragraphe de l'article **21.6 STATIONNEMENT* COMMUN** en ajoutant les zones M-278 et M-279
- Ajoutant un troisième point à l'article **22.12.2 AFFICHAGE DANS UNE ZONE* OU UNE CLASSE D'USAGES* DU GROUPE HABITATION OU DE LA CLASSE D'USAGES* HEBERGEMENT LEGER (C-9) EST AUTORISEE**
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT-169 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422).

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 15 août 2025 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne, assistait à l'assemblée.

À 19 h 04 aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 18 août 2025 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du service des travaux publics, Mme

Ève Caron, agente de communication, M. Marc-Étienne Lahaie directeur de l'ingénierie, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 mandat spécifique - Contrôle qualitatif des matériaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-24
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 appui au site de télécommunication TELUS Communications Inc. pour réseau cellulaire sur le lot 5 523 852, cadastre du Québec, à Gaspé
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 mandat d'ingénierie pour l'ajout de climatisation au carrefour intermodal de Gaspé
- 9.4.2 paiement de facture - Travaux de réparation de la passerelle de la plage de Haldimand
- 9.4.3 paiement de factures - Travaux de réparation au bâtiment d'accueil de Pointe-à-la-Renommée

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 aide financière aux organismes
- 9.5.2 acquisition d'un module pour l'accès en ligne aux comptes de taxes

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-70)
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Clovis Roy-Bernier
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Fernand Bouchard
- 9.6.4 commission municipale - Centre communautaire Douglas
- 9.6.5 commission municipale - Club de l'âge d'or "Joie de vivre" de St-Majorique
- 9.6.6 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 9.6.7 paiement de facture - Assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. – Assurances cyber-risques 2024-2029 – Renouvellement 2025-2026

9.7 Direction générale

- 9.7.1 offre de services professionnels – Renforcement de plancher – Annexe au bâtiment du Manoir Le Boutillier
- 9.7.2 offre de services professionnels – Évaluation des matières dangereuses - Manoir Le Boutillier
- 9.7.3 ouverture de soumission - Services professionnels en ingénierie – Réalisation d'une étude géotechnique – Projet de protection et stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur de l'Anse-à-Valleau)

- 9.7.4 paiement de facture - Projet d'intégration des arts à l'architecture – Aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard – Aménagement paysager – Installation de l'œuvre d'art
- 9.7.5 paiement de facture – Transports Canada – Projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau)
- 9.7.6 acquisition de servitudes – Implantation d'une ligne d'alimentation électrique – Lien routier
- 9.7.7 paiement de facture – ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau)
- 9.7.8 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2025
- 9.7.9 acquisition d'un immeuble – Projet de développement écoquartier Faubourg du Ruisseau et abrogation de la résolution 25-06-026
- 9.7.10 mise en place d'un projet pilote de garde d'appels – Service de sécurité incendie
- 9.7.11 acquisition de services d'imagerie par drone

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 démission de quatre pompiers à temps partiel
- 9.8.2 embauche d'un pompier à temps partiel
- 9.8.3 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
- 9.8.4 demande de congé sans solde parental d'une personne salariée
- 9.8.5 période d'essai de la titulaire au poste de gestionnaire des infrastructures sportives

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 avis de motion 1156-11-70

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC
- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 25-08-001ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 25-08-002ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7, 15, 22, 28 et 31 juillet 2025, résolutions 25-07-001 à 25-07-051 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil.

NOTEÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 34, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Marius Dufresne :	Je suis ici pour le centre multifonctionnel de Rivière-au-Renard, pour souligner encore la problématique des salles de bains. Les gars de bateaux viennent même pour se laver même s'il n'y pas de douches mais ils font comme s'il y a en avait et prennent les lavabos. On se fait dire que c'est un endroit public et qu'ils ont le droit. Le concierge doit toujours aller voir au centre quand il voit des gens arriver et doit refaire le ménage même s'il l'a déjà fait. Le concierge fait déjà beaucoup d'heures et on ne veut pas le perdre car il fait une très belle job. Aimerais qu'on regarde la situation pour le printemps prochain car là ça

va être la saison morte. Les caméras ont eu un bel effet. On est prêts à travailler avec vous également pour trouver des pistes de solution.

Maire : On a fait ouvrir les toilettes du Robin au grand public lorsqu'il y avait les spectacles de Cap au large et on voudrait aussi qu'elles soient accessibles par l'extérieur l'an prochain. On a aussi des demandes pour le quai pour les gens qui y travaillent. On a plusieurs pistes de solutions et on est prêts à travailler avec vous.

Marius Dufresne : La question des douches est également problématique, les gars de bateaux ne voient pas où sont les toilettes, il n'y a pas d'indication et la 1^{ère} porte qu'ils voient c'est celle du centre. La marina a déjà eu des douches et avant l'accès aux toilettes était permise à la marina.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil.

RÉS. 25-08-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 289 946.30 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 958 452.80 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 411 327.34 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières : | 1 878 618.96 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 958 452.80 \$ |

RÉS. 25-08-004

MANDAT SPÉCIFIQUE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE SP-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux pour la construction d'une nouvelle station de pompage nommée SP-24;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-006 octroyant le mandat de construction de la nouvelle station de pompage SP-24 à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix pour la réalisation de ce mandat spécifique auprès de trois (3) firmes d'ingénierie et de laboratoires d'expertise soit Services-conseils Aqua Ingenium, Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. et Englobe;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue soit celle de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. au montant de 28 450,00 \$ plus les taxes applicables et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat spécifique de contrôle qualitatif des matériaux de construction pour la construction de la nouvelle station de pompage SP-24 au Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. au montant de 28 450,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1547-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-08-005

APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TELUS COMMUNICATIONS INC. POUR RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 523 852, CADASTRE DU QUÉBEC, À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas convenablement desservie par une couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de subvention d'infrastructures permettant d'améliorer la connectivité dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante de notre quotidien et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la municipalité ainsi que pour les services essentiels et d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE TELUS Communications inc. a été mandaté par le ministère du Conseil exécutif pour installer des infrastructures de télécommunication dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet n'est pas soumis à l'article 4.3.1 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE TELUS Communications inc. transmettra un document d'information sur le projet aux propriétaires dont les terrains se trouvent dans un rayon équivalant à 3 fois la hauteur de la structure envisagée, soit environ 273 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sur la base des informations transmises pour le projet de TELUS Communications inc. le 3 juillet 2025, a obtenu suffisamment d'informations sur le projet de site de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal est en faveur du projet de TELUS Communications inc. d'ériger une tour de télécommunication de type haubanée d'une hauteur de 91 mètres sur le lot 5 523 852, cadastre du Québec, à Gaspé.

RÉS. 25-08-006

**MANDAT D'INGÉNIERIE POUR L'AJOUT DE CLIMATISATION
AU CARREFOUR INTERMODAL DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du carrefour intermodal n'est pas climatisé;

CONSIDÉRANT QUE les employés de Destination Gaspé travaillent dans les bureaux du carrefour intermodal;

CONSIDÉRANT QU'en saison estivale les températures intérieures peuvent être très élevées;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Kwatro inc. au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans et devis afin d'ajouter une unité de climatisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat des plans et devis pour l'ajout de climatisation au carrefour intermodal de Gaspé à Kwatro inc. au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 25-08-007

**PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX DE RÉPARATION
DE LA PASSERELLE DE LA PLAGE DE HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE des travaux devaient être réalisés à la passerelle de la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient pour but de remplacer une partie de la passerelle jugée dangereuse et de procéder à l'ajout d'une balançoire et d'un banc;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rénovation C.M. était disponible pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT la facture de Rénovation C.M. au montant de 27 873.90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement la facture de Rénovation C.M. au montant de 27 873.90 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 25-08-008

**PAIEMENT DE FACTURES - TRAVAUX DE RÉPARATION
AU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE POINTE-À-LA-RENNÉE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux devaient être réalisés au bâtiment d'accueil du site historique de Pointe-à-la-Rennée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient pour but de remplacer la toiture, l'escalier et la galerie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- Briquelage Marius Dufresne #2019 au montant de 11 722,10 \$ #2020 au montant de 3 677,52 \$, #2021 au montant de 16 603,22 \$ et #2031 au montant de 3 880,80 \$ toutes les quatre plus les taxes applicables;
- Origine Innovation inc. au montant de 2 187,50 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen aux montants de 2 875,50 \$, 446,17 \$ et 445,68 \$ toutes les trois plus les taxes applicables;
- Armand Dumaresq Matériaux de construction Inc. au montant de 3 221,50 \$ plus les taxes applicables;
- Égide Dupuis et Fils Inc. au montant de 659,99 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que ce projet respecte le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Briquelage Marius Dufresne #2019 au montant de 11 722,10 \$ #2020 au montant de 3 677,52 \$, #2021 au montant de 16 603,22 \$ et #2031 au montant de 3 880,80 \$ toutes les quatre plus les taxes applicables;
- Origine Innovation inc. au montant de 2 187,50 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen aux montants de 2 875,50 \$, 446,17 \$ et 445,68 \$ toutes les trois plus les taxes applicables;
- Armand Dumaresq Matériaux de construction Inc. au montant de 3 221,50 \$ plus les taxes applicables;
- Egide Dupuis et Fils Inc. au montant de 659,99 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 25-08-009

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu des demandes d'aides financières de la part de certains organismes, ayant une charte auprès de la municipalité, afin de les soutenir dans leurs activités et projets communautaires;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes:

- | | |
|--|----------|
| • Voile Communautaire Gaspé
(Lancement de la saison 2025 et achat de chandail, traiteur et brochures) | 1 321 \$ |
| • Comité de loisirs de l'Échouerie
(Subvention pour une sortie de fin de saison pour le terrain de jeu de Saint-Maurice) | 1 050 \$ |
| • École de danse de Gaspé
(Renouveler le matériel du camp de danse) | 725 \$ |
| • Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau
(Tournoi de balle pour jeunes et adultes du grand Gaspé) | 1 200 \$ |
| • Le Club social féminin de Gaspé Inc.
(Rencontres hebdomadaires pour l'organisme incluant des activités stimulantes de septembre à juin) | 1 500 \$ |
| • Mi-Chemin de Gaspé inc.
(Destiné aux adultes de 18 ans et plus ayant des problèmes de consommation ou de santé mentale) | 950 \$ |
| • Club Lion de Gaspé Inc. (Les belles du temps)
(Exposition de voitures sports et antiques le 16 et 17 août 2025) | 300 \$ |

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RÉS. 25-08-010

ACQUISITION D'UN MODULE POUR L'ACCÈS EN LIGNE AUX COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est en cours de refonte de son site Web;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit implanter un portail citoyen afin de faciliter l'accès à l'information et l'interaction avec ses services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite permettre à ses contribuables d'accéder électroniquement à leur compte de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la société PG Solutions inc. est la seule en mesure d'offrir un module compatible avec les systèmes d'informations de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée s'intégrera au portail citoyen actuellement en développement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du compte de taxes en ligne facilitera le paiement des soldes et l'obtention des documents par les citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de la firme PG Solutions inc. pour l'acquisition du module de compte de taxes en ligne pour un montant maximum de 11 067.50 \$ plus les taxes applicables pour l'implantation et de 19 636 \$ plus les taxes applicables de frais récurrents pour les licences annuelles.

QUE le directeur des services administratifs soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

QUE ces dépenses soient imputées au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 25-08-011

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-70)**

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-70:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le point 1) Habitation du tableau NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT* de l'article 21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT* en ajoutant une cinquième catégorie
- Modifiant le paragraphe de l'article 21.6 STATIONNEMENT* COMMUN en ajoutant les zones M-278 et M-279
- Ajoutant un troisième point à l'article 22.12.2 AFFICHAGE DANS UNE ZONE* OU UNE CLASSE D'USAGES* DU GROUPE HABITATION OU DE LA CLASSE D'USAGES* HEBERGEMENT LEGER (C-9) EST AUTORISEE
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT-169 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422)

RÉS. 25-08-012

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CLOVIS ROY-BERNIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Clovis Roy-Bernier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 898, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 20 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,35 m de la hauteur de la porte principale pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 4,25 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 120 m² et une porte principale d'une hauteur de 4,6 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Clovis Roy-Bernier pour la propriété située au 898, boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise mineure consiste en :

- l'augmentation de 20 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,35 m de la hauteur de la porte principale pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 4,25 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11.

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 120 m² et une porte principale d'une hauteur de 4,6 m.

RÉS. 25-08-013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR FERNAND BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernand Bouchard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 94, rue Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 4 m² de la superficie maximale d'un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un garage privé isolé ayant une superficie de 104 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Fernand Bouchard pour la propriété située au 94, rue Saint-Narcisse.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 4 m² de la superficie maximale d'un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme un garage privé isolé ayant une superficie de 104 m².

RÉS. 25-08-014

COMMISSION MUNICIPALE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Centre communautaire Douglas a obtenu le 9 novembre 2015 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 28, avenue Saint-Patrick à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 25-08-015

COMMISSION MUNICIPALE –
CLUB DE L'ÂGE D'OR "JOIE DE VIVRE" DE ST-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Club de l'âge d'or "Joie de vivre" de St-Majorique a obtenu le 13 novembre 2015 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 37C, rue Fontenelle à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 25-08-016

**ENTENTE POUR LE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles du fait de leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum 317.85 \$ par semaine pour une durée de 52 semaines (sujet à indexation en cours d'année), si la ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 528.20 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution en cours d'année.

RÉS. 25-08-017

**ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES CYBER-RISQUES 2024-2029 –
RENOUVELLEMENT 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-02-052, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances cyber-risques pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances cyber-risques du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2026 est de 17 506.39 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances cyber-risques 2024-2029, renouvellement 2025-2026, auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 17 506.39 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 25-08-018

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
RENFORCEMENT DE PLANCHER –
ANNEXE AU BÂTIMENT DU MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT le projet de restauration du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE le plancher d'une annexe du bâtiment doit être renforcé;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du 9 juillet 2025 de la firme Innovation Amerik, division Matane S.E.N.C. au montant de 1 335.00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des documents techniques en ingénierie pour la conception d'un renforcement de plancher d'annexe au bâtiment du Manoir Le Boutillier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Innovation Amerik, division Matane S.E.N.C. au montant de 1 335.00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des documents techniques en ingénierie pour la conception d'un renforcement de plancher d'annexe au bâtiment du Manoir Le Boutillier.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 25-08-019

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ÉVALUATION DES MATIÈRES DANGEREUSES -
MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT le projet de restauration du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QU'il est fort probable qu'il y ait du plomb dans la peinture et/ou dans le mastic des portes et fenêtres et sur les finitions de bois intérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu également de caractériser les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, dont notamment les joints d'étanchéités au pourtour des fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un mandat pour réaliser la caractérisation de ces éléments;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 11 juillet 2025 pour l'évaluation des matières dangereuses de Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. au montant de 5 351.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du 11 juillet 2025 de Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. au montant de 5 351.00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'évaluation des matières dangereuses dans le bâtiment du Manoir Le Boutillier.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 25-08-020

OUVERTURE DE SOUMISSION –
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –
PROJET DE PROTECTION ET STABILISATION D'UNE PARTIE
DE LA RUE DES TOURISTES
(SECTEUR DE L'ANSE-À-VALLEAU)

CONSIDÉRANT le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme afin de réaliser une étude géotechnique afin de finaliser les plans et devis du projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes, nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- LER inc. au montant de 18 830,00 \$ plus les taxes applicables;
- Englobe Corp. au montant de 8 700,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de protection et stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur de l'Anse-à-Valleau) à la firme Englobe Corp. pour un montant de 8 700,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au programme d'aide financière suite aux inondations de décembre 2016 du ministère de la Sécurité publique et sur le surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-08-021

PAIEMENT DE FACTURE –
PROJET D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE –
AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD–
AMÉNAGEMENT PAYSAGER –
INSTALLATION DE L'ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-046 autorisant la signature du "contrat d'exécution d'œuvre d'art" avec l'artiste sélectionnée pour la réalisation de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager, notamment enlever et remettre les plantes, avant et après l'installation de l'œuvre d'art étaient de la responsabilité de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville a confié l'exécution de ces travaux à l'artiste sélectionnée;

CONSIDÉRANT la facture # RAR310725 du 31 juillet 2025 soumise par l'artiste au montant de 550 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # RAR310725 de Mme Ito Laïla Le François au montant de 550 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager avant et après l'installation de l'œuvre d'art.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.

RÉS. 25-08-022

**PAIEMENT DE FACTURE – TRANSPORTS CANADA –
PROJET DE PROTECTION ET DE STABILISATION
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TOURISTES
(SECTEUR ANSE-À-VALLEAU)**

CONSIDÉRANT le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes auprès de Transports Canada;

CONSIDÉRANT la facture #4952401003999 au montant de 980 \$ transmise par Transports Canada relativement aux frais applicables à l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la facture est nécessaire avant le début d'analyse de la demande susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #4952401003999 au montant de 980 \$ transmise par Transports Canada relativement aux frais applicables à l'analyse de la demande d'approbation en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes pour le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur de l'Anse-à-Valleau).

QUE la dépense soit imputée au programme d'aide financière suite aux inondations de décembre 2016 du ministère de la Sécurité publique et sur le surplus non affecté.

RÉS. 25-08-023

ACQUISITION DE SERVITUDES –
IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –
LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-048 acceptant les termes de l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier;

CONSIDÉRANT le plan d'ingénierie ainsi que le plan des servitudes demandées par Hydro-Québec et transmis à la Ville de Gaspé le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-018 octroyant le contrat pour la préparation des descriptions techniques complètes (plans + rapports) nécessaires à la préparation des actes de servitudes à la firme RRC, arpenteur-géomètre inc.;

CONSIDÉRANT le courriel du 5 juin 2025 mentionnant que les plans préliminaires soumis correspondent aux exigences d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires à ce jour sont Hydro-Québec et Télus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les propriétaires nommés aux termes de la présente résolution de constituer une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède aux acquisitions des servitudes suivantes :

Propriétaire	Lot	Objet	Superficie	Prix
Alicia Leblanc	6 567 200 ptie	Servitude réelle	28.8 m ²	gratuit
Melvin Fitzpatrick	6 567 203 ptie	Servitude réelle	29.2 m ²	gratuit
Lorne Snowman	6 567 206 pties (3)	Servitude réelle	23.4 m ² 10.8 m ² 8.3 m ²	gratuit
Diane Drody	6 567 218 ptie	Servitude réelle	5.4 m ²	gratuit
Allen Langlais	6 560 434 ptie 6 560 436 ptie	Servitude réelle	206.0 m ² 8.8 m ²	gratuit
9489-1793 Québec inc.	6 567 602 ptie	Servitude réelle	72.9 m ²	gratuit
Linda Côté & Patricia Côté	6 567 605 ptie	Servitude réelle	109.6 m ²	gratuit

Ilu Bernard	6 567 608 ptie	Servitude réelle	13.2 m ²	gratuit
Loïc Bernard	6 567 606 ptie	Servitude réelle	413.2 m ²	gratuit
Bruce Jones & Brent Jones	6 567 609 ptie	Servitude réelle	107.4 m ²	gratuit
	6 567 612 ptie	Servitude réelle	134.4 m ²	gratuit
	6 567 614 pties (2)	Servitude réelle	68.6 m ² 0.1 m ²	gratuit
Mario Leclerc	6 567 616 pties (4)	Servitude réelle	8.8 m ² 11.1 m ² 1.8 m ² 7.5 m ²	gratuit
Annabelle Gilbert- Longchamps & Charles-Olivier Henry	6 568 410 pties (2)	Servitude réelle	32.3 m ² 34.2 m ²	gratuit
Albert Charles Sinnott	6 568 413 ptie	Servitude réelle	15.3 m ²	gratuit
Joyce Rehel Grant	6 568 416 ptie	Servitude réelle	29.6 m ²	gratuit
Linda-Dawn Patterson & Susan-Frances Patterson	6 568 429 pties (6)	Servitude réelle	167.1 m ² 17.6 m ² 11.0 m ² 11.9 m ² 6.2 m ² 25.5 m ²	gratuit
Ginette Labrosse & Pierre Labrosse	6 568 436 pties (3)	Servitude réelle	3.1 m ² 5.0 m ² 91.2 m ²	gratuit
Stanley Suddard	6 568 442 ptie (3)	Servitude réelle	5.5 m ² 5.1 m ² 5.2 m ²	gratuit
Simon Laflamme	6 568 428 ptie (3)	Servitude réelle	5.4 m ² 5.9 m ² 5.3 m ²	gratuit
Claudia Martin	6 568 445 ptie	Servitude réelle	5.1 m ²	gratuit
Weston White	6 567 191 ptie	Servitude réelle	5.4 m ²	gratuit

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à M^e Jean-François Monette, notaire ou l'un des notaires de l'étude Simard Côté Monette notaires inc.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 25-08-024

PAIEMENT DE FACTURE –
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
 CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
 DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) –
 PROJET DE PROTECTION ET DE STABILISATION D'UNE PARTIE
 DE LA RUE DES TOURISTES (SECTEUR ANSE-À-VALLEAU)

CONSIDÉRANT le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle (art. 22 LQE) auprès du MELCCFP en vertu du REAFIE et de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT la facture #20828 au montant de 2 170 \$ transmise par le MELCCFP relativement aux frais applicables à l'analyse de la demande en vertu du Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la facture est nécessaire avant le début d'analyse de la demande susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #20828 au montant de 2 170 \$ transmise par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement aux frais applicables à l'analyse de la demande d'autorisation ministérielle (art. 22 LQE) en vertu du REAFIE et de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur de l'Anse-à-Valleau).

QUE la dépense soit imputée au programme d'aide financière suite aux inondations de décembre 2016 du ministère de la Sécurité publique et sur le surplus non affecté.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2025

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 juillet 2025.

RÉS. 25-08-025

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCOQUARTIER – FAUBOURG DU RUISSEAU ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-06-026

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-026 intitulée Acquisition d'un immeuble – Projet de développement Écoquartier Faubourg du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications doivent être apportées à cette résolution et qu'il y a lieu de l'abroger et d'en adopter une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE 9489-1793 Québec inc. a soumis une proposition de développement d'un écoquartier résidentiel et commercial connu sous le nom Faubourg du Ruisseau, sur les lots connus et désignés sous les numéros 4 054 224, 4 055 866 et 4 055 572 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu de 9489-1793 Québec inc. une proposition de vente d'une partie d'immeuble d'une superficie approximative de 20 227 m² pour un montant total de

2 000 000 \$, plus les taxes applicables sur le lot 4 054 224, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 9489-1793 Québec inc. a développé un plan cadastral aux termes duquel la partie d'immeuble visée par la proposition initiale aurait plutôt une superficie approximative de 20 442 m² et serait composée des lots projetés 6 696 614 et 6 696 621, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, le 31 juillet 2025, un protocole d'entente relatif aux travaux d'infrastructures municipales lié au projet du Faubourg du Ruisseau – Phase 1;

CONSIDÉRANT les besoins importants en logements sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'inscrit à l'intérieur d'un périmètre urbain de la Ville de Gaspé et qu'il sera desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente préparé par Me Jean-François Monette, notaire, et joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE deux modifications, indiquées comme « rayées » sur le projet de promesse de vente, sont demandées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition de l'immeuble concerné, étant composé des lots projetés numéros 6 696 614 (d'une superficie de 16 705,1 m²) et 6 696 621 (d'une superficie de 3 736,9 m²), cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20 442 m², pour un montant de 2 000 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la promesse de vente, telle que présentée par Me Jean-François Monette, notaire, en y incluant les deux amendements proposés par la Ville de Gaspé.

QUE le directeur général, le directeur général adjointe et/ou la greffière soient également autorisés à y apporter certaines modifications mineures préalablement à la signature de ladite promesse de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis pour la conclusion de cette transaction.

QUE le mandat pour la préparation de la promesse de vente, de l'acte de vente et de tout autre document requis pour la conclusion de cette transaction soit confié à l'un des notaires de l'étude Simard Côté Monette notaire inc.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE la résolution 25-06-026 soit abrogée.

RÉS. 25-08-026

**MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE DE GARDE D'APPELS –
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé couvre un vaste territoire comprenant des secteurs urbains, périurbains, industriels et forestiers, ce qui entraîne une complexité importante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les obligations prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* quant à la direction des opérations de secours en cas d'incendie et la nécessité d'assurer la disponibilité d'un officier en garde, interne ou externe;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'optimiser l'utilisation des ressources du Service de protection contre les incendies, d'améliorer la rapidité d'intervention, la couverture du territoire et la qualité des services rendus à la population;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection contre les incendies recommande la mise en place d'un système de garde adapté aux réalités géographiques et opérationnelles de la Ville et ce comme projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé mette en place, à titre de projet pilote, un système de garde d'appels au sein du Service de protection contre les incendies, conformément aux modalités décrites dans le document intitulé *Projet pilote d'élaboration de garde d'appels*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur du Service de protection contre les incendies établisse l'horaire mensuel des officiers/pompiers affectés à cette garde, en assurant une répartition équitable entre les ressources disponibles.

QUE le territoire de la Ville soit couvert par deux zones d'affectation :

- Zone sud (48-49-50-52) : affectation d'une ressource;
- Zone nord (45-46-47) : affectation d'une ressource.

QUE la prime hebdomadaire versée à l'officier ou au pompier en garde soit fixée à 318,93 \$, plus une prime additionnelle de 165 \$ pour chaque jour férié couvert.

RÉS. 25-08-027

ACQUISITION DE SERVICES D'IMAGERIE PAR DRONE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé veut documenter l'avancement de divers projets de développement sur son territoire, notamment celui de l'écoquartier Faubourg du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE l'imagerie aérienne par drone, comprenant la prise de photos et de vidéos, constitue un outil pertinent pour documenter les différentes étapes des projets, du terrain vierge jusqu'à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services (Soumission #2025-001) de Monsieur Simon Bujold, datée du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la proposition vise un forfait de dix (10) envolées de tournage aérien pour un coût total de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, soit 250,00 \$ par envolée;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de vols permettra de documenter d'autres projets à venir ou en cours;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de services est jugée avantageuse et répond aux besoins de la Ville pour le suivi de ses projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission #2025-001 de Monsieur Simon Bujold relative à un service d'imagerie aérienne par drone pour le suivi de projets municipaux.

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour un forfait comprenant dix (10) envolées de tournage.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des communications à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette résolution.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire correspondant au projet en question.

RÉS. 25-08-028

DÉMISSION DE QUATRE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les avis de démission reçus de quatre pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi des pompiers suivants comme pompiers à temps partiel pour la direction du service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé, et ce, rétroactivement aux dates indiquées :

- Pompier ayant le matricule 080502, en date du 28 juin 2025;
- Pompier ayant le matricule 080829, en date du 1er juillet 2025;
- Pompier ayant le matricule 080106, en date du 23 juillet 2025;
- Pompier ayant le matricule 080493, en date du 29 juillet 2025.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.

QUE le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville au cours des dernières années.

RÉS. 25-08-029

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adopté par la résolution 12-05-18;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de protection contre les incendies recommande la candidature de ce nouveau pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Gaspé, monsieur Mathieu Roy.

RÉS. 25-08-030

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-087 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail du mois de janvier à juin 2025 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juillet à décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 5 où selon sa progression des heures.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RÉS. 25-08-031

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.10.7 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 020981 a fait une demande de congé sans solde pour la période du 7 septembre 2025 au 5 septembre 2026 et que celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12.10.7 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le congé sans solde parental de la personne salariée portant le numéro 020981 et ce, pour la période du 7 septembre 2025 au 5 septembre 2026;

QUE la personne salariée soit informée que, si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant cette date, elle doit aviser l'employeur, par écrit, au moins trois semaines à l'avance.

RÉS. 25-08-032

**PÉRIODE D'ESSAI DE LA TITULAIRE AU POSTE DE
GESTIONNAIRE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail de la gestionnaire des infrastructures sportives une période d'essai d'une durée maximale de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante selon la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par la titulaire du poste de gestionnaire des infrastructures sportives, madame Béatrice Harvey, a été concluante et que la personne est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 25-08-033

AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Michel Noël donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le point **1) Habitation** du tableau **NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT*** de l'article **21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT*** en ajoutant une cinquième catégorie
- Modifiant le paragraphe de l'article **21.6 STATIONNEMENT* COMMUN** en ajoutant les zones M-278 et M-279
- Ajoutant un troisième point à l'article **22.12.2 AFFICHAGE DANS UNE ZONE* OU UNE CLASSE D'USAGES* DU GROUPE HABITATION OU DE LA CLASSE D'USAGES* HEBERGEMENT LEGER (C-9) EST AUTORISEE**
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT-169 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422)

et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20 h 14, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune autre question n'étant posée, la séance se poursuit..

RÉS. 25-08-034

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 14 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière